

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

## LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

Service Animation Jeunesse  
Directeur : Monsieur Gino LETELLIER  
Téléphone : 02 35 92 71 95  
Standard Mairie : 02 32 86 81 00  
Courriel : [cantine@laneuvillechantdoisel.fr](mailto:cantine@laneuvillechantdoisel.fr)

Le restaurant scolaire a pour but que chaque enfant s'y restaure à sa convenance.  
Le repas est un moment calme, d'échange et de communication.  
Le respect d'autrui (camarades et personnel intervenant), de la nourriture et du matériel s'avère indispensable pour le bon déroulement.  
Le repas se doit d'être convivial pour tous.

### **Article 1 : Le public**

La cantine scolaire accueille l'ensemble des enfants scolarisés à La Neuville Chant d'Oisel.

### **Article 2 : Lieu d'accueil**

Les repas sont servis dans la cantine.

### **Article 3 : Encadrement**

Le service est assuré par une équipe de personnel formée à ce type de service, sous la responsabilité d'une personne chargée de la surveillance du réfectoire.

En cas d'événement de force majeure de type tempête, déversement de produits chimiques, attentat, il est demandé de bien vouloir éviter de se rendre sur les lieux d'accueil et d'encombrer les lignes téléphoniques de la structure et de la Mairie. Les animateurs seront en contact avec les autorités compétentes et les enfants seront sous leurs protections. Des informations seront alors communiquées aux familles dès que la situation le permettra.

### **Article 4 : Inscription**

Les parents doivent obligatoirement nous retourner la fiche d'inscription dûment remplie, dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 15 juillet 2024.

Toute personne **majeure** susceptible de reprendre l'(ou les) enfant(s) doit être mentionnée sur la fiche d'inscription ci-jointe. Les personnes non mentionnées devront être munies d'une autorisation du représentant légal.

### **Article 5 : Absences**

#### **Toute annulation de repas doit être signalée la veille avant 10h00**

A défaut, le repas reste dû (y compris en cas de maladie le jour même)

(N'hésitez pas à laisser un message sur notre répondeur, y compris le week-end)

TEL : 02-32-86-81-00 OU BIEN 02-32-86-81-06 ou sur [cantine@laneuvillechantdoisel.fr](mailto:cantine@laneuvillechantdoisel.fr)

Nous vous remercions également de bien vouloir nous informer de la date de reprise.

### **Article 6 : Repas et tarification**

Les menus sont établis en fonction des choix proposés par notre cuisinier. Le prix des repas est fixé comme suit :

- **3.90 € pour les enfants qui mangent régulièrement.**
- **3.56 € à partir du troisième enfant qui mange régulièrement.**
- **4.56 € pour les enfants mangeant occasionnellement et pour le personnel enseignant qui mange Régulièrement.**

Cependant, ces tarifs pourront être revus sur décision du Conseil Municipal.

Une facture est établie mensuellement à terme échu. Le Service de Gestion Comptable (SGC) adresse chaque mois une facture pour laquelle plusieurs possibilités de règlements sont proposées :

- Règlement de la facture en ligne (les identifiants sont communiqués sur la facture) à l'adresse suivante : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>.
- Paiement par chèque grâce au TIP joint à la facture.
- Règlement en espèce auprès de la Trésorerie située au 36 Rue de la République à Le Mesnil Esnard (76240)

**Aucun règlement ne sera reçu en Mairie.**

### **Article 7 : Changement de coordonnées**

Tout changement de numéros de téléphone, qu'il soit professionnel ou personnel, ou d'adresse électronique doit être signalé à la Direction de la structure, ainsi qu'à la Mairie.

### **Article 8 : Objets interdits**

Il est strictement interdit de détenir des objets connectés (téléphone portable, montre connectée, tablette numérique, appareil photo, etc.), sous peine de saisie par les animateurs.

Il est également interdit aux enfants de ramener des objets de valeur, sous peine de saisie par les animateurs. L'équipe ne serait être tenue responsable des pertes ou des vols.

### **Article 9 : Discipline**

Si un enfant adopte une attitude inadmissible ou des gestes irrespectueux envers toute personne présente, selon la gravité du comportement ou des actes, une sanction pourra être prononcée. Tout manquement répété pourra être sanctionné par une exclusion temporaire, voire définitive.

Un contrat respect avec points est conclu entre l'équipe pédagogique et les enfants. Tout manquement aux règles de celui-ci fera l'objet d'un retrait de points, qui devra être signé par les représentants légaux.

## **Article 10 : Règles de conduite à respecter**

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte avec des objets susceptibles de blesser.
- De détériorer le matériel mis à disposition (jeux, tables et chaises, etc.).
- De jeter des objets, papiers ou déchets de tous genres ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, qu'ils soient tenus en laisse ou portés dans les bras.
- De pénétrer dans les zones signalées comme interdites.
- De fumer.
- D'insulter, de menacer, de violenter le personnel d'animation.

## **Article 11 : Prise de médicaments**

Les médicaments ne peuvent être donnés aux enfants qu'à la condition que soit transmise à l'équipe d'animation une autorisation écrite des représentants légaux accompagnée de l'ordonnance d'un médecin.

Les médicaments devront être remis par les représentants légaux en mains propres aux animateurs, dans une trousse au nom de l'enfant. Ils seront ensuite restitués par les animateurs en mains propres aux représentants légaux de l'enfant. Les médicaments ne pourront en aucun cas être remis aux parents par l'intermédiaire de l'enfant.

## **Article 12 : Vêtements**

Il est conseillé aux représentants légaux de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble de ses vêtements. La structure ne saurait être tenu responsable de l'échange de vêtements entre les enfants.

## **Article 13 : Affichage et validité**

Le présent règlement intérieur est l'œuvre de la Commune (voté par une délibération) qui se réserve le droit d'y apporter les modifications qu'elle jugerait nécessaires, à quelque moment que ce soit et pour toute raison qu'elle estimerait utile.

Fait à La Neuville Chant d'Oisel

Le Maire

Julien DEMAZURE

